



**NATIONS UNIES
MAURITANIE**



**FOURNITURE DE CARBURANT ET LUBRIFIANTS AUX
AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (SNU)
EN MAURITANIE SUR LA BASE D'UN ACCORD A
LONG TERMES**

APPEL D'OFFRES LRFPS – 9189598

AVIS D'APPEL D'OFFRES LRFPS - 9189598

LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF), lance le présent appel d'offres au nom des agences du Système des Nations Unies (SNU) pour la signature d'un contrat à long terme (LTA) avec une ou des sociétés spécialisées pour la fourniture de carburant et de lubrifiants.

I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Instruction	Exigences Particulières aux soumissionnaires
Lieu et Adresse exacte où les propositions doivent être déposées/envoyées	<p>La proposition financière et les documents administratifs pourront être soumis soit par courrier ordinaire, soit par courrier électronique (internet) aux adresses ci- dessous :</p> <p>1. Soumission par courrier ordinaire : les offres, en double exemplaires (dont un original et une copie), et sous pli cacheté, devront être déposées au bureau de l'UNICEF à Nouakchott <i>Ilot K Parcelle 146-151, BP 620 Nouakchott, Mauritanie</i></p> <p>2. Soumission par courrier électronique : Soumission par courriel : Les offres doivent être envoyées à l'adresse ci-dessous : mtaappeldoffres@unicef.org; en faisant référence à l'avis d'appel d'offre.</p>
Date et heure limite de soumission des propositions	Les offres doivent être envoyées au plus tard Le, 31 mai 2024, à 14h00 GMT
Ouverture publique des plis et procès-verbal	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui
Demande d'information Complémentaire	<p>Toute demande de clarification ou d'information concernant cet appel d'offres doit être envoyée à l'adresse mail : pakpabla@unicef.org et rngaide@unicef.org en faisant référence à l'avis d'appel d'offre au moins 72 heures avant la date de clôture. Seules les demandes écrites auront une réponse. Toute proposition qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent appel à proposition sera rejetée pour non-conformité et sans préjudice pour l'UNICEF.</p>



Modifications des propositions	<p>Aucune proposition ne peut être modifiée après la date et l'heure Fixées pour la remise des propositions.</p> <p>2. Avant l'ouverture des propositions, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur proposition après notification écrite reçue par l'UNICEF. Le mail de retrait ou modification devra indiquer la mention « RETRAIT » ou « MODIFICATION »</p> <p>3. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de la proposition après l'ouverture.</p> <p>4. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute proposition présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de l'appel à proposition.</p>
Erreur dans la proposition et correction	<p>Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs propositions et toutes les instructions concernant la prestation ou la proposition et de s'assurer que les montants sont corrects.</p>
Contenu de l'offre financière	<p>L'offre financière doit être en MRU, comporter les détails nécessaires sur toutes les rubriques permettant une meilleure analyse et comparaison.</p> <p>L'offre financière doit comporter les éléments de détails indiqués dans les termes de références.</p>
Droits de l'UNICEF	<p>L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de l'Appel d'Offres et d'écarter toutes les propositions, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à l'appel à proposition.</p>
Propriété de l'UNICEF	<p>Pour cet appel d'offres, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les propositions envoyées sont considérées propriété de l'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à cet appel à proposition sera à l'UNICEF.</p>
Langue de la proposition	<p><input checked="" type="checkbox"/> Français</p> <p><input type="checkbox"/> Autre : N/A</p> <p>Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans l'invitation à soumissionner annulera la proposition soumise.</p>



Devise de la proposition	<input checked="" type="checkbox"/> MRU <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre devise que celle indiquée dans l'invitation à soumissionner annulera la proposition soumise.
Durée de la validité des propositions de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours après l'ouverture des offres Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de la proposition de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document d'appel à proposition. Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur la proposition des prix.
Calendrier indicatif du déroulement de présent contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Date de publication : 22 avril 2024 <input checked="" type="checkbox"/> Date limite de dépôt des offres : 31 mai 2024 à 14h00 GMT

II. SOUMISSION DES PROPOSITION, NOMBRE D'ENVELOPPE ET IDENTIFICATION

- 1. Pour les soumissions par courrier :** Les plis contenant les propositions doivent être hermétiquement fermés dans une enveloppe, clairement marquée (sur l'extérieur) du numéro de la Demande de Proposition et doivent parvenir au bureau de l'UNICEF au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la table ci-haut. Les plis devront être déposés à la réception du bureau de l'UNICEF Mauritanie.
- Toute offre déposée doit être enregistrée sur la fiche de dépôt correspondante disponible à la réception. Toutes offres non enregistrées seront susceptibles d'être rejetées.

Toutes les propositions devront être soumises de la manière suivante :

- a. Enveloppe extérieure (sans inscrire le nom de la société) portant les mentions suivantes :
LRFPS – 9189598 – Fourniture de carburant et lubrifiants de l'UNICEF en République Islamique de Mauritanie.
- b. Enveloppe intérieure portant les mentions suivantes : Documents administratifs :
LRFPS – 9189598 – Fourniture de carburant et lubrifiants de l'UNICEF en République Islamique de Mauritanie.
- c. Enveloppe intérieure portant les mentions suivantes : Proposition Financière
Nom d'entreprise :
LRFPS – 9189598 – Fourniture de carburant et lubrifiants de l'UNICEF en République Islamique de Mauritanie.

Toute offre qui sera déposée ouverte (non scellée) sera automatiquement rejetée.

2. Pour les offres soumises par courriel :

Les propositions devront être envoyées à l'adresse

électronique: mtaappeldoffres@unicef.org selon les instructions suivantes :

Référence de l'appel d'offres + Objet du mail à mentionner dans l'intitulé du mail.

Exemple :

LRFPS – 9189598 – Fourniture de carburant et lubrifiants de l'UNICEF en République Islamique de Mauritanie - Documents administratifs.

LRFPS – 9189598 – Fourniture de carburant et lubrifiants de l'UNICEF en République Islamique de Mauritanie - Proposition financière.

N.B: Fichiers à joindre en format PDF, **ne dépassant pas 2Mo.** (En cas de fichiers lourds, scinder les envois en plusieurs).

III. FORMULAIRE DE SOUMISSION

CETTE PAGE/FORMULAIRE DE SOUMISSION doit être remplie, signée et retournée à l'UNICEF. L'offre sera préparée conformément aux instructions contenues dans la présente consultation.

This FORM must be completed, signed and returned to UNICEF.

Proposal must be made in accordance with the instructions contained in this Request for Proposal for Services (RFPS).

TERMS AND CONDITIONS OF CONTRACT

Any Contract resulting from this RFPS shall contain UNICEF General Terms and Conditions for Institutional and Corporate Contracts and any other Specific Terms and Conditions detailed in this RFPS.

INFORMATION

Any request for information regarding this RFPS must be forwarded by email to the person who prepared this document, with specific reference to the RFPS number.

The Undersigned, having read the Terms and Conditions of RFPS No. **ITB-2024- 9189598** set out in the attached document, hereby offers to execute the services specified in this document.

Currency of Proposal: _____

Validity of Proposal: _____

Please indicate which of the following Early Payment Discount Terms are offered by you:

10 Days 3.0% _____ 15 Days 2.5%__ 20 Days 2.0%__ 30 Days Net___ Other__

Declaration

The undersigned, being a duly authorized representative of the Company, represents and declares that:

1.	The Company and its Management have not been found guilty pursuant to a final judgment or a final administrative decision of any of the following:	YES	NO
	<u>a. fraud</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>b. corruption</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>c. conduct related to a criminal organisation</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>d. money laundering or terrorist financing</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>e. terrorist offences or offences linked to terrorist activities</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>f. sexual exploitation and abuse:</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>g. child labour, forced labour, human trafficking:</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>h. irregularity (non-compliance with any legal or regulatory requirement applicable to the Company or its Management).</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.	The Company and its Management have not been found guilty pursuant to a final judgment or a final administrative decision of grave professional misconduct.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	The Company and its Management are not: bankrupt, subject to insolvency or winding-up procedures, subject to the administration of assets by a liquidator or a court, in an arrangement with creditors, subject to a legal suspension of business activities, or in any analogous situation arising from a similar procedure provided for under applicable national law.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.	The Company and its Management have not been the subject of a final judgment or a final administrative decision finding them in breach of their obligations relating to the payment of taxes or social security contributions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5.	The Company and its Management have not been the subject of a final judgment or a final administrative decision which found they created an entity in a different jurisdiction with the intent to circumvent fiscal, social or any other legal obligations in the jurisdiction of its registered office, central administration, or principal place of business (<i>creating a shell company</i>).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.	The Company and its Management have not been the subject of a final judgment or a final administrative decision which found the Company was created with the intent referred to in point (5) (<i>being a shell company</i>).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The UNICEF reserves the right to disqualify the Company suspend or terminate any contract or other arrangement between the UNICEF and the Company, with immediate effect and without liability, in the event of any misrepresentation made by the Company in this Declaration.

It is the responsibility of the Company to immediately inform the UNICEF of any changes in the situations declared.

This Declaration is in addition to, and does not replace or cancel, or operate as a waiver of, any terms of contractual arrangements between the UNICEF and the Company.

Signature: _____

Date: _____

Name and Title: _____

Name of the Company: _____

UNGM #: _____

Postal Address: _____

Email: _____

IV. PRESENTATION DES OFFRES ET PROCESSUS DE SELECTION

1. Contenu des offres et critères d'évaluation

Tout soumissionnaire intéressé par la présente Invitation à soumissionner devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec les exigences fixées dans chaque section. Les propositions devront inclure uniquement l'enveloppe contenant les documents administratifs et l'enveloppe contenant une offre financière.

2. Documents administratifs

Les documents administratifs feront partie, en amont, de l'évaluation des offres et en aval, suivra l'offre financière. A cette étape, les offres qui seront disqualifiées seront les offres qui ne contiennent pas la totalité des documents administratifs requis. L'enveloppe marquée « documents administratif » comportera les pièces suivantes :

- La preuve de l'inscription au Registre de Commerce ;
- Un Quitus Fiscal en cours de validité ;
- L'Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro d'enregistrement à l'UNGM sur le site ci-dessous :
<https://www.ungm.org/Public/Pages/RegistrationProcess> (Au moins les niveaux de base et niveau1).

IV. CONDITIONS SPECIALES DE CET APPEL D'OFFRES

1. Termes de paiement / Rabais

Les termes de paiement standards de l'UNICEF sont de **30 jours** ouvrables après la réception de la facture accompagnée de tous les documents pertinents tel que stipulés dans le Bon de Commande de l'UNICEF. Toute proposition de réduction rabais doit clairement être indiqué dans le formulaire de l'offre.

2. Liquidation des dommages

Pour des retards de livraison non préalablement négociés et expressément acceptés, l'UNICEF sera habilitée à réclamer une liquidation de dommages et à déduire par jour de retard 0.5% de la valeur des articles/services conformément au Bon de Commande, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur de l'achat. Tout problème émanant d'une qualité inférieure ou de non-conformité aux spécifications sera évalué et résolu indépendamment. Le paiement ou la déduction de la liquidation de dommages ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations ou engagements conformément au Bon de Commande/Contrat.

V. INFORMATIONS ET CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

1. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment

avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision.

L'UNICEF vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la Division des Achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique de l'UNICEF en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant.

2. Evaluation des soumissionnaires

La société qui sera retenue pour la signature du contrat fera l'objet d'une autre évaluation pour laquelle il lui sera demandé les états financiers certifiés des années 2022 et 2023 ci-dessous :

- ✓ Le bilan ;
- ✓ Le compte de résultats / compte des pertes et profits ;
- ✓ Le compte de flux de trésorerie ;
- ✓ Le compte des variations des capitaux propres ;
- ✓ Les notes / annexes des bilans financiers si possible ;
- ✓ Une inscription sur le portail mondial des fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM) pour ceux qui n'ont pas déjà un numéro UNGM.

3. Droits de l'enfant et mines

Veillez noter qu'un certain nombre de services d'achat du système des Nations Unies ont décidé de ne pas travailler avec les entreprises ou l'une quelconque de leur filiales ou succursales qui s'adonnent à des pratiques contraires aux droits définis dans la Convention relatives aux droits de l'enfant concernant la protection des enfants qui travaillent, ou qui sont impliquées dans la vente ou la fabrication de mines antipersonnel, ou de tout composant de ces mines.

4. Corruption et manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de signature d'un Accord à long terme, de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, L'UNICEF peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff de l'UNICEF Mauritanie au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'UNICEF Mauritanie "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente

ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver UNICEF RCA des avantages de cette dernière.

L'UNICEF rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce marché.

L'UNICEF exclura une entreprise, institution ou cabinet, etc... indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Accord à Long terme ou d'un marché sous sa responsabilité.

ANNEXE 1 : CADRE DE DEVIS DES CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

#	Description du produit	Unité de mesure	Prix unitaire (MRU)	Prix hors taxes (HTVA en MRU)	% de Rabais proposé
1	GAS-OIL	Litre			
2	ESSENCE	Litre			
3	BRAKE FLUID	A préciser			
4	GEAR OIL, 80W90	A préciser			
5	GREASE, GENERAL	A préciser			
6	GREASE, GENERAL HD (Heavy Duty Grease)	A préciser			
7	GREASE, GRAPHITE	A préciser			
8	HIGH TEMPERATURE GREASE	A préciser			

NB : Les soumissionnaires sont invités à préciser les types de services offerts : services en vrac et/ou en tickets.

- ✓ La durée de vie normale des appareils (scanner, pompes et autres) préservée ;
- ✓ Le risque d'incendie du fait de mauvais fonctionnement des équipements (téléphone cellulaire, le feu ou autres) minimisé ;
- ✓ La sécurité du staff et des équipements assurés ;
- ✓ Des prestations à des coûts avantageux obtenues ;
- ✓ Des équipements (pompes et autres) entretenus et réparés dans le délai.

Le durée de validité de l'accord (LTA) est de 2 ans reconductible après satisfaction des services rendus.

3. QUALIFICATIONS, EXPERIENCES SPECIALISEES ET COMPETENCES ADDITIONNELLES

Le prestataire doit avoir un minimum de trois (03) ans d'expérience dans le domaine et d'un personnel qualifié.

4. BESOSIN ESTIMATIF ANNUEL DE CARBURANT PAR AGENCE

#	Agence	Produit	Consommation annuelle (litre)
1	UNICEF	Gasoil	250,000
2	PAM	Gasoil	80,000
3	OMS	Gasoil	100,000
4	UNHCR	Gasoil	520,200
5	OIM	Gasoil	100,000
6	FAO	Gasoil	65,747
7	HCDH	Gasoil	100,000
8	BIT	Gasoil	66,000

ANNEXE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS D'ENTREPRISE

1. **STATUT JURIDIQUE** : Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.
2. **INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES** : L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.
3. **RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES** :
L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.
4. **CESSION** : L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.
5. **SOUS-TRAITANCE** : L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.
6. **NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES** : l'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.
7. **APPEL EN GARANTIE** : l'Entrepreneur se portera garant de l'UNICEF, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés de l'UNICEF, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.
8. **ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**
 - a. L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.
 - b. L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.
 - c. L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.
 - d. Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2

ci-dessus, les polices d'assurances visées dans le présent article :

- Reconnaitront à l'UNICEF la qualité de coassuré ;
 - Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre L'UNICEF ;
 - Disposeront que L'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.
9. LE CONTRACTANT est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.
10. CHARGES : L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.
11. PROPRIETE DU MATERIEL : Le matériel et les biens fournis par L'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.
12. DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS : La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.
13. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.
14. CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS
- a. Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
 - b. Le contractant ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF ; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.
15. FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS
- a. L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
 - b. Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat.

Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

- c. Lorsque Le contractant se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

16. RESILIATION DU CONTRAT

- a. Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.
- b. L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.
- c. En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.
- d. Si le contractant fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

17. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- a. Règlement Amiable : Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.
- b. Arbitrage : Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait été expressément convenu par le bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

18. PRIVILEGES ET IMMUNITES : Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

19. EXONERATION D'IMPOTS

- a. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à

l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficient l'UNICEF en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai l'UNICEF afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

- b. En conséquence, l'Entrepreneur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable l'UNICEF à ce sujet et que l'UNICEF ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.
20. **TRAVAIL DES ENFANTS** : L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.
 21. **MINES** : L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.
 22. **RESPECT DE LA LOI** : L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.
 23. **MODIFICATION** : Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre l'UNICEF et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF à ce autorisé.